

ARRÊTÉ N° 46 / 2020

OBJET : Arrêté portant autorisation exceptionnelle d'accès et utilisation de la salle des associations, sanitaires et extérieurs

Le Maire de la commune de MONTFAUCON (30150)

Vu l'article le code général des collectivités territoriales; et notamment les pouvoirs de police qui sont conférés au Maire en application de son article L 2212-2,

Considérant le caractère actif de la propagation du virus COVI-19 sur le territoire national

Considérant l'état d'urgence sanitaire liée au risque épidémique en cours,

Considérant que pour des raisons de sécurité et de santé publique, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter la propagation du virus,

Considérant le besoin d'utiliser la salle des associations, les sanitaires et les extérieurs pour l'exercice des activités du centre aéré les mercredis,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'accès et l'utilisation de la salle des associations, des sanitaires, des extérieurs sont autorisés les mercredis 17, 24 juin 2020 et le mercredi 1^{er} juillet 2020 à l'association des Francas du Gard pour les activités du centre aéré des mercredis.

Article 2 : Monsieur le Maire, la secrétaire de mairie et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Montfaucon, le 10 juin 2020

Le Maire,
Olivier ROBELET

